



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets médicaux

Question écrite n° 28336

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le problème d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) pour les petites communes. Selon l'ADEME, environ 5 000 à 10 000 tonnes par an de ces déchets sont concernées. Nombre de malades chroniques sous traitement injectable, faute de savoir où s'adresser pour rendre leurs seringues usagées, les jettent souvent dans des bouteilles plastiques puis directement à la poubelle, faisant peser des risques de transmission de maladies épidémiques par exemple pour les employés triant à la main les déchets dans le cadre du tri sélectif. Si la réglementation semble précise en la matière, dans les faits, les petites communes se retrouvent souvent démunies et mal informées pour éliminer les DASRI, d'autant que les pharmaciens refusent désormais de participer à cette collecte. Aussi, elle la remercie de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de mettre en place une harmonisation nationale de ce système d'élimination, trois pistes se dégageant, entre collecte via les pharmacies, l'apport en déchetterie et enfin l'apport volontaire vers des bornes automatisées disponibles à toute heure dont le coût semble malheureusement dissuasif, afin de rendre enfin opérant le slogan de l'ADEME : « Ce qui soigne ne doit pas ensuite infecter notre vie ! ».

Texte de la réponse

Avec le développement des alternatives à l'hospitalisation et des traitements administrés par les patients eux-mêmes par voie parentérale (diabète, hépatites, VIH, etc.), près de 2 millions de personnes utilisent, chaque année, à leur domicile, des produits piquants-coupants présentant des risques particuliers (infectieux et toxicologiques). Actuellement, ces déchets sont le plus souvent jetés dans le circuit des ordures ménagères, exposant les personnels du ramassage des ordures ménagères ou des centres de tri sélectif à des risques d'accidents. Cette situation n'est pas satisfaisante et il est nécessaire de mettre en place une filière spécifique pour leur élimination. Afin de sécuriser la collecte et le transport de ces déchets, un projet de décret, actuellement en cours de notification communautaire, organisera la mise à disposition gratuite de containers sécurisés pour ces déchets produits par les particuliers via les officines de pharmacie. La parution de ce décret est attendue très prochainement. Les dispositions réglementaires existantes relatives aux modalités d'entreposage de ces déchets d'activités de soins à risques infectieux seront également modifiées en vue de faciliter la mise en place de points de collecte dédiée dans le respect des exigences de sécurité sanitaire. Par ailleurs, dans le cadre des orientations issues du Grenelle de l'environnement relatives aux déchets, le ministère en charge de la santé a récemment installé sur cette problématique un large groupe de travail spécifique, réunissant l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif assigné à ce groupe est de définir les conditions de mise en oeuvre de la collecte et du traitement de ces déchets produits par les particuliers pour offrir aux usagers, en tout point du territoire, une solution adaptée en s'efforçant de concilier les contraintes du patient avec les exigences de sécurité sanitaire. Les préconisations des différents partenaires seront examinées afin de trouver les solutions les plus appropriées aux contraintes de chacun, en tenant compte de l'acquis des expériences de terrain mais également avec le souci d'une implication équilibrée des collectivités territoriales et des fabricants et distributeurs concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Vautrin](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28336

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6504

Réponse publiée le : 16 septembre 2008, page 8066